



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 51 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.53 et Add.1)]

58/237. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/135 du 19 décembre 1994, 50/128 du 20 décembre 1995, 55/284 du 7 septembre 2001 et 57/294 du 20 décembre 2002 relatives à la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil économique et social sur la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, notamment la résolution 1998/36 du 30 juillet 1998,

Prenant note des déclarations et décisions relatives aux questions de santé adoptées par l'Organisation de l'unité africaine, en particulier la déclaration sur l'initiative « Faire reculer le paludisme » et le plan d'action y relatif, adoptés lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000¹, ainsi que la décision AHG/Dec.155 (XXXVI) relative à la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action susmentionnés, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Lomé du 10 au 12 juillet 2000²,

Prenant note également de la Déclaration de Maputo sur le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes que l'Assemblée de l'Union africaine a adoptée à sa deuxième session ordinaire, tenue à Maputo du 10 au 12 juillet 2003³,

Considérant que des passerelles entre les efforts réalisés pour atteindre les objectifs fixés par le Sommet d'Abuja sont nécessaires et importantes, afin que l'objectif de faire reculer le paludisme et les objectifs de la Déclaration du Millénaire⁴ puissent être atteints en 2010 et 2015 respectivement,

¹ Voir A/55/240/Add.1.

² Voir A/55/286, annexe II.

³ Voir A/58/626, annexe 1, Assembly/AU/Decl.6 (II).

⁴ Voir résolution 55/2.

Considérant également la nécessité urgente d'intensifier les programmes nationaux de lutte contre le paludisme pour que les pays africains puissent atteindre les objectifs intermédiaires fixés par le Sommet d'Abuja pour la période quinquennale 2000-2005,

Considérant en outre que la morbidité et la mortalité dues au paludisme dans le monde pourraient être éliminées, moyennant un engagement politique assorti de ressources correspondantes, si le public était bien informé et sensibilisé à la question du paludisme et s'il existait des services de santé appropriés, tout particulièrement dans les pays où sévit cette maladie,

Soulignant combien il importe d'appliquer la Déclaration du Millénaire, et se félicitant à ce propos que les États Membres se soient engagés à agir pour répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique,

Saluant les efforts que déploient depuis des années l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi que d'autres partenaires pour lutter contre le paludisme, dont le lancement en 1998 du Partenariat visant à faire reculer le paludisme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ et demande que les recommandations qui y figurent bénéficient du soutien nécessaire ;

2. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'appuyer les organisations qui collaborent aux efforts visant à faire reculer le paludisme, notamment l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui constituent des sources d'assistance essentielles pour compléter les efforts réalisés par les pays où sévit le paludisme pour combattre cette maladie ;

3. *Invite* la communauté internationale à assurer l'accroissement de l'appui financier au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour lui permettre de soutenir des plans valables de lutte contre le paludisme dans les pays où cette maladie est endémique et qui puissent être mis en œuvre d'une manière suivie et équitable, de façon à contribuer au développement du système de santé ;

4. *Prie instamment* les pays où le paludisme est endémique d'accroître le montant des ressources nationales affectées à la lutte contre cette maladie ;

5. *Encourage* tous les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à mettre en œuvre les recommandations du Sommet d'Abuja visant à réduire ou éliminer les taxes et les droits de douane sur les moustiquaires et autres équipements nécessaires pour la lutte antipaludique, afin de réduire leur prix de vente aux consommateurs et de favoriser le commerce des moustiquaires traitées à l'insecticide ;

6. *Invite* la communauté internationale à promouvoir l'expansion de la capacité de fabrication de moustiquaires traitées à l'insecticide en Afrique et, pour cela, à encourager et à faciliter le transfert de la technologie nécessaire pour produire des moustiquaires traitées à l'insecticide plus efficaces et durant plus longtemps ;

7. *Reconnaît* l'importance de la mise au point de vaccins efficaces et de nouveaux médicaments pour prévenir et traiter le paludisme ainsi que la nécessité de poursuivre les travaux de recherche, notamment dans le cadre de partenariats

⁵ A/58/136 et Corr.1.

mondiaux efficaces tels que les diverses initiatives concernant les vaccins antipaludiques et le Partenariat « Médicaments contre le paludisme », pour en assurer la mise au point ;

8. *Réitère* la nécessité d'élargir les partenariats publics-privés pour la lutte contre le paludisme et la prévention de cette maladie et, à ce propos, invite instamment les compagnies pétrolières installées en Afrique à envisager de fournir des polymères pour la fabrication de moustiquaires à prix réduits, afin de contribuer à faire reculer le paludisme en Afrique ;

9. *Prie instamment* l'industrie pharmaceutique de prendre acte de la demande croissante de traitements antipaludéens à base d'associations médicamenteuses efficaces, notamment en Afrique, et de mettre en place de nouvelles alliances et de nouveaux partenariats pour veiller à ce que toutes les personnes à risque aient rapidement accès à un traitement à un prix abordable et de qualité ;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, les pays en développement et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, d'évaluer en 2005 les mesures prises pour atteindre les objectifs prévus pour la mi-parcours, les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre fournis par la communauté internationale et les objectifs globaux de la Décennie, ainsi que les progrès réalisés dans ce sens, et de lui en rendre compte à sa soixantième session ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ».

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*